



RU

JF0014993

Cadre de Vie
Développement territorial
Vos références :
Tél : 064/27.79.59
Agent traitant : Bayingana Fabrice

. Bénédicte Bussi
Rue d'Emghien, 19
7000 Mons.

La Louvière, le 07 JUIN 2024

24-123 / 003 VL

Renseignements urbanistiques

Nos références : demande via e-guichet - **RN24/612**
Objet : **Demande de renseignements urbanistiques**
Référence cadastrale : **Strepy Bracquegnies (10) section B n° 310 C 9, 331 B 3**

Maître ,

En réponse à votre demande réceptionnée en date du **17 mai 2024** relative à un bien sis **rue Saint-Alphonse 102 à 7110 Strépy-Bracquegnies** appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1§3,1°, D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial (ci-après le CoDT) :

1- Renseignements visés à l'art. D.I.V.97 du CoDT

Le bien est situé, au regard du Plan de secteur de La Louvière-Soignies adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, en zone :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> d'habitat | <input type="checkbox"/> d'activités économiques mixtes |
| <input type="checkbox"/> d'habitat à caractère rural | <input type="checkbox"/> d'extraction |
| <input type="checkbox"/> agricole | <input type="checkbox"/> d'activités économiques industrielles |
| <input type="checkbox"/> forestière | <input type="checkbox"/> de parc |
| <input type="checkbox"/> verte | <input type="checkbox"/> de loisirs |
| <input type="checkbox"/> d'aménagement communal concerté | <input type="checkbox"/> naturelle |
| <input type="checkbox"/> industrielle | <input type="checkbox"/> + d'intérêt paysager |
| <input type="checkbox"/> de services publics et d'équipements communautaires | <input type="checkbox"/> + périmètre de réservation |
| | <input type="checkbox"/> le solde en zone |

est situé au regard du Schéma d'Orientation Local approuvé parduet qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité en zone(s) :

est situé dans le périmètre permis d'urbanisation n°..... non périmé autorisé le

est situé enau regard d'un schéma de développement pluricommunal

est situé en au regard du projet de révision du schéma de développement pluricommunal

* Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.

Les données relatives au bien d'un point de vue Patrimoine, le bien est :

- inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du CWP
- situé dans le périmètre de protection établi aux atours du site minier de Bois-du- Luc. Un AM du 22/08/2011, classe le Charbonnage et la cité ouvrière de Bois- du-Luc (articles 196 et suivants du CWP).
- situé dans la zone de classement du terril n°142 dit « Albert 1er », rue Leopold III à Saint Vaast. Un AM du 27/06/2000, classe ce lieu comme site (articles 196 et suivants du CWP).
- situé dans la zone de classement "Ensemble formé par la ferme de Sart- Longchamps », dite "Ferme Guyaux" et les terrains environnants", par AM du 08/12/1981 (articles 196 et suivants du CWP).
- situé dans la zone de protection visée à l'article 209 du CWP établie aux alentours du Canal du Centre et de la salle des machines. Un AM du 01/02/2001, classe comme monument la totalité de la salle des machines des ascenseurs n° 2 et 3 et les façades et toitures des deux maisons qui l'encadrent (articles 196 et suivants du CWP).
- localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du CWP.

Les données relatives à la Politique foncière :

- Le bien est soumis au droit de préemption par AGW du , le(s) bénéficiaire(s) du droit de préemption est (sont) :
- Le bien pourrait être repris dans les limites d'un plan d'expropriation en raison de sa localisation le long d'une voirie régionale. Le pouvoir expropriant serait le SPW - DG01

Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes, le bien :

- est exposé à une contrainte géotechnique majeure ou à un risque naturel majeure au sens de l'article D.IV.57 3° du CoDT à savoir :
 - Aléa d'inondation (article D.53 du Code de l'eau)
 - Puits de mines ou gisement
 - Zone de consultation (Mines/Karst/Fer)
 - Zone de Saint-Vaast
- est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée au sens de l'article D.IV 57 4° du CoDT
- est situé dans une réserve forestière au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT
- est situé dans un site Natura 2000 au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT
- comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT
- comporte une zone humide d'intérêt biologique au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT
- est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent
- est exposé à un risque d'accident majeur au sens de l'article D.IV.57 2° du CoDT
- est situé dans le périmètre du parcellaire n°..... délimité par le département de l'Amélioration de la connaissance des sites pollués SPAQUE relatif à la potentialité d'un certain degré de pollution dû aux anciennes activités exercées sur le site. Référence :
- est repris dans un périmètre de reconnaissance économique

Renseignements liés au P.A.S.H., (approuvé par AGW du 22/12/2005)le bien est repris en :

- Égout existant - zone d'assainissement collectif :
bien actuellement raccordable à l'égout sous réserve de faisabilité technique compte tenu du projet; (cfr PASH). En cas de doute, nous vous invitons à contacter le service de la Voirie (064/27.78.11).
- Zone d'assainissement autonome :
le bien est situé dans une zone faiblement habitée qui ne sera pas pourvue d'égout et qui fera l'objet d'une épuration individuelle; (cfr P.A.S.H.).
- Égout futur - zone d'assainissement collectif :
le bien sera raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles sous toute réserve de faisabilité technique compte tenu du projet; (cfr P.A.S.H.)
- Accès à une voirie suffisamment équipée :
le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. En cas de doute, nous vous invitons à contacter le service de la Voirie (064/27.78.11).
- Aucun assainissement prévu :
est situé hors zone urbanisable ; (cfr P.A.S.H.).

* Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.